

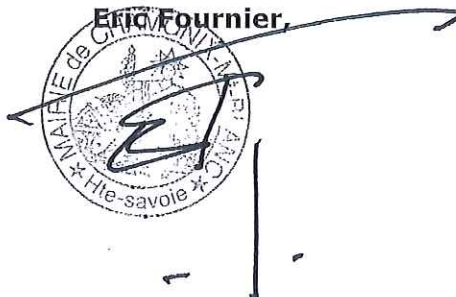
**PISTES ET SENTIERS**  
EHA**ARRETE DU MAIRE****Objet : Restriction de circulation****Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons, VTT et tous véhicules à l'occasion des travaux de la future télécabine de la Flégère,**ARRETE****La piste 4x4 de la Flégère, le sentier de la Flégère au départ du Golf ainsi que le secteur de la gare d'arrivée du téléphérique de la Flégère, le sentier du Vorgeat et le bord d'Arve entre le pont du téléphérique et le pont des Praz  
Du 15 avril au 30 novembre 2019**

**Article 1** -La circulation est interdite aux piétons, VTT et tous véhicules sur la piste 4x4 de la Flégère , le sentier de la Flégère au départ du Golf ainsi que le secteur de la gare d'arrivée du téléphérique de la Flégère, le sentier du Vorgeat, et le bord d'Arve entre le pont du téléphérique et le pont des Praz du 15 avril au 30 novembre 2019 (cf. plan joint).

**Article 2** – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le **service pistes et sentiers** sur les fermetures de sentiers. L'entreprise **BOMA** sur le secteur gare d'arrivée de la Flégère, est chargée de la signalisation au droit du chantier. L'entreprise **MBTM** sur la piste 4X4 de la Flégère, est chargée de la signalisation au droit du chantier.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 16 AVR. 2019

Le Maire  
Eric Fournier,

**CARTE FERMETURE SENTIERS SECTEUR FLEGERE**  
**15 AVIL AU 30 NOVEMBRE 2019**

Déviations sentiers

Déviations sentier accès RM Index

Sentiers fermés au public  
15 avril au 30 novembre



1:12000  
m 100 200 300